DEPARTEMENT
DU RHONE

———

ARRONDISSEMENT
DE LYON

———

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

Délibération : **04-2025-059**

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

———

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

———

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves GAVAULT, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de responsable de l'évènementiel et protocole a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial de chargé ou chargée de mission évènementiel et protocole afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 mars 2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la communication, en cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire,

Marylène MILLET

MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL Rhône

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.